

SEANCE DU 30 JANVIER 2015

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 30 janvier 2015, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 20 janvier 2015.

M. Gérard VAUZELLE a été désigné secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BESSAGUET Anthony, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, Stéphane LIMOUSIN, Sylvie GANDOIS.

Absente : Isabelle CHEVALLIER

La séance débute par la lecture et l'approbation du compte-rendu de séance du 11 décembre 2014.

L'ordre du jour est le suivant :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de l'Eglise par l'ATEC
- Plan local d'urbanisme intercommunal : transfert de compétences à la Communauté de Communes du Haut Limousin
- Eclairage public : maintenance et choix du prestataire
- Création de poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Epareuse : décision d'achat et modalités (en collaboration ou non avec la Commune de Saint-Junien-Les-Combes)
- Déclaration d'intention de la Commune en ce qui concerne le « zéro pesticide »
- Rémunération des non-titulaires (indices)
- Questions diverses

N°2015/1-1 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE PAR L'ATEC 87

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BESSAGUET Anthony, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, Stéphane LIMOUSIN, Sylvie GANDOIS.

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	9	Pour :	9
Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0

Considérant le devis fournit par l'Atec 87 d'un montant de 2121.00 € TTC,

Considérant les travaux prévus pour l'aménagement de la Place de l'Eglise,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Place de l'Eglise et autorise le Maire à signer le devis proposé.

2015/2-2 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN - STATUTS : AJOUT DE LA COMPETENCE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI).

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BESSAGUET Anthony, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, Stéphane LIMOUSIN, Sylvie GANDOIS

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	9	Pour :	9
Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0

Cette compétence concerne l'aménagement de l'espace sur l'ensemble du périmètre communautaire.

A compter du 1^{er} janvier 2015

Le Conseil de Communauté a décidé, à la majorité, par délibération du 13 décembre 2014, d'ajouter la compétence PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) *dans le groupe de « compétences obligatoires - article 5- A Compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace- inscrites aux statuts.*

En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré pour traiter les questions d'implantation ou d'extension d'activités artisanales ou industrielles, d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements, le niveau communal n'étant pas toujours le mieux approprié. Par ailleurs, l'intercommunalité, par la mutualisation des moyens et des compétences qu'elle permet, exprime et incarne la solidarité entre les territoires

Compte tenu du souhait exprimé par les MAIRES il est apparu opportun de s'engager dès maintenant dans une démarche en vue de l'élaboration d'un PLUI.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes

Conformément à l'article L 5211-17 du C.G.C.T. les conseils municipaux des Communes membres doivent se prononcer sur cette modification proposée.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

D'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin adoptés par délibération du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2014 et tels que ci-annexés, la prise de la compétence prévue au 1er janvier 2015 interviendra dès la signature de l'arrêté préfectoral.

Adopté à l'unanimité.

2015/3-3 MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – choix du prestataire

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BESSAGUET Anthony, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, Stéphane LIMOUSIN, Sylvie GANDOIS.

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	9	Pour :	9
-----------------------------------	----	-----------	---	--------	---

Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0
------------	---	------------	---	----------	---

Vu les tarifs fournis par différents prestataires,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité de choisir la société ALLEZ ET CIE pour l'entretien de l'éclairage public.

2015/4-4 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE - modification du tableau des effectifs

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BESSAGUET Anthony, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, Stéphane LIMOUSIN, Sylvie GANDOIS.

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	9	Pour :	9
Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée, notamment le décret 88-145 modifié,

- considérant la nécessité de créer un poste d'agent technique,

- sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident de créer le poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet

2°) approuvent le tableau des effectifs permanents de la commune à compter du 1^{er} mars 2015 comme suit:

Filière	Grades	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire	Fondement/statut
Administrative	Rédacteur	B	1	1	35h	titulaire
Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h	titulaire
	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h	titulaire
	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (cdi)	C	1	1	17/35 ^{ème}	Non titulaire

	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (cdd)	C	1	1	8/35 ^{ème}	Non titulaire
--	--	---	---	---	---------------------	---------------

2015/5-5 ACHAT D'UNE EPAREUSE – lancement d'un marché

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BESSAGUET Anthony, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, Stéphane LIMOUSIN, Sylvie GANDOIS.

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	9	Pour :	9
Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0

Il avait été évoqué l'achat d'une épareuse en commun avec la Commune de Saint-Junien-Les-Combes.

Le Maire présente le résultat de la concertation avec la Commune de Saint-Junien-Les-Combes sur l'achat en commun d'une épareuse. Il en résulte que la Commune de BERNEUIL fera l'acquisition du matériel seule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir une épareuse, et charge le Maire de lancer le marché et de faire le nécessaire à la poursuite de cette affaire.

2015/6-6 ZERO PESTICIDE SUR BERNEUIL

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BESSAGUET Anthony, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, Stéphane LIMOUSIN, Sylvie GANDOIS.

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	9	Pour :	9
Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0

Le Maire présente de la ligne de conduite à tenir pour la mise en œuvre du zéro pesticide sur la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de mettre en œuvre des pratiques tendant à réduire, voire à supprimer les produits pesticides pour l'entretien du territoire communal.

La délibération va entraîner l'aide de LNE pour faire un état des lieux, avoir des conseils de mise en œuvre et signer la charte zéro pesticide.

2015/7-7 REMUNERATION DES NON-TITULAIRES : EVOLUTION DES AGENTS EN CDI

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BESSAGUET Anthony, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, Stéphane LIMOUSIN, Sylvie GANDOIS.

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	9	Pour :	9
Présents :	9	Exprimés :	9	Contre :	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 1-2 et 1-3

Vu la délibération du Conseil municipal n°2 du 27 mai 2011,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

1. Les agents en poste sur un contrat à durée indéterminée seront rémunérés à compter du 01/03/2015 en référence et dans les limites de la grille indiciaire correspondant au niveau de leur grade de recrutement, tel :

Adjoint technique de 2^{ème} classe : échelle 3

2. Les agents en CDI font l'objet tous les trois ans d'un examen de leur situation. Cela peut conduire à une revalorisation de leur rémunération, selon le résultat de l'entretien d'évaluation professionnelle.
3. La revalorisation de rémunération consistera à passer de l'indice de rémunération détenu dans la grille de référence, à l'indice de rémunération immédiatement supérieur de cette grille.
4. Le délai entre deux examens sera de trois ans au minimum, comme le prévoit la réglementation et sera encadré par les durées minimum et maximum des grilles de référence.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement T4 est loué à partir du 1^{er} février 2015 par un jeune couple et deux enfants.

La commission locale des transferts de charge de la Communauté de Communes a décidé de dédommager les communes pour la cotisation au SDIS, à hauteur du montant de 2014. Les futures augmentations resteront à la charge des communes.

Le rattachement de la commune de Saint-Junien-Les-Combes à l'école de Berneuil est à l'étude.

Une réunion de l'Office de Tourisme avec les professionnels de BERNEUIL a eu lieu au gîte du Moulin du Pont, chez M. Rossollin : une plaquette présentant les professionnels devrait voir le jour. De même, un panneau d'information relatant les informations concernant le tourisme sur la commune pourra être mis en place au Square Jacques Navelet. Une demande de subvention auprès de la commission tourisme de la Communauté de Communes sera faite.

En ce qui concerne le terrain restant à vendre sur le lotissement, des renseignements vont être pris quant à l'évolution du règlement : celui-ci a plus de trente ans. (Mme Boyer)

Le Maire précise qu'en ce qui concerne les alarmes incendie, le prestataire le plus intéressant est Sécurité Incendie. Le devis va donc être signé.

En ce qui concerne la téléphonie, le contrat actuel va être mis à jour avec une offre plus actuelle, qui va permettre de faire également des économies.

Anthony Bessaguet présente la réunion du SYGESBEM qui a traité de la CUMA de l'or noir et de BEL 87. La CUMA réalise l'élagage des routes pour créer des plaquettes de bois en vue d'alimenter les chaudières collectives. BEL87 fait la transition entre les fournisseurs et les consommateurs de ce type d'énergie. Le 16 mars prochain, un rallye découverte est organisé à Nouic.

En ce qui concerne le chemin de la Borderie qui doit être empierré contre l'abattage d'arbres, il est prévu d'aller voir sur site quels arbres doivent être abattus.

La station de Panissac ; la vidange est effectuée avec la tonne à lisier de M. Deserces depuis le 28 janvier. Est-ce que cela n'est pas incompatible avec l'action en cours : la question sera posée à l'avocat.

Un habitant de Lassalle, M. Ricoux, pose la question de canalisation d'eau mal protégée : il est décidé d'aller voir sur place. (G. Vauzelle).

Les chasseurs demandent à ce que la clôture de M. Principaud respecte le bornage. (chemin des Brégères), un courrier va leur être demandé.

Un prélèvement de pigeons va être organisé le 14 mars prochain, en collaboration avec l'ACCA.

La séance est levée à 23h30.

7 délibérations ont été prises le 30 janvier 2015.

N°2015/1-1 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE PAR L'ATEC 87

2015/2-2 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN - STATUTS : AJOUT DE LA COMPETENCE *PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)*.

2015/3-3 MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – choix du prestataire

2015/4-4 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE - modification du tableau des effectifs

2015/5-5 ACHAT D'UNE EPAREUSE – lancement d'un marché

2015/6-6 ZERO PESTICIDE SUR BERNEUIL

2015/7-7 REMUNERATION DES NON-TITULAIRES : EVOLUTION DES AGENTS EN CDI